

République française

DEPARTEMENT de la DROME

DELIBERATION

OBJET : MISE EN PLACE RESTIBUS

N° : DE_2021_081

Séance du lundi 26 juillet 2021

Date de la convocation: 20/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christine FOROT,

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six juillet

Le conseil municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme). S'est réuni en session ORDINAIRE, à la Mairie sous la présidence de Madame Christine FOROT.

Date de la convocation : 20 juillet 2021

PRESENTS : Christine FOROT, William AUGUSTE, Yves ARMAND, Marion MERLIN, Lionel VIGER, Marion CECCHINI, Sébastien ROUSSIN, Hélène CHARANCON, Franck THEOLAS, Bernard DUBOIS, Isabelle MEJEAN

ABSENTS EXCUSES : Christian BOURRETTE, Martine DENISE

ABSENT NON EXCUSE :

REPRESENTE : Sandrine MEARY par Marion CECCHINI, Guy JANUEL par Christine FOROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Marion CECCHINI

Madame le maire informe le conseil municipal du projet de mise en place d'un trajet pédestre, intitulé "RESTIBUS" accompagné par des agents municipaux jusqu'à l'école communale. Ce dispositif permettrait de remédier à la situation enclavée de notre école et résoudre les problèmes de circulation/stationnement gênant à proximité. Il s'adresse aux enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire.

Une semaine de test gratuit a été réalisé fin juin, qui a pleinement satisfait les utilisateurs, avec quelques réajustements faits afin d'améliorer ce service.

Il s'agit d'un atout de convivialité et de solidarité entre les familles. Le restibus représente un vecteur non négligeable de citoyenneté participative. Son fonctionnement met en lumière la nécessité d'accompagner les familles dans des actions de consolidation.

IL est donc proposé un trajet pédestre uniquement le MATIN à partir de 8h15 (place des combettes), 8h20 (parking montée des écoles) jusqu'à l'école du village, au tarif unique de 0.50 € par enfant.

Le conseil municipal après discussion et VOTE à l'UNANIMITE :

- . DECIDE la mise en place d'un trajet pédestre RESTIBUS, à compter de la rentrée scolaire 2021, aux conditions énoncées ci-dessus.
- . APPROUVE le règlement intérieur du RESTIBUS, tel que proposé en annexe, applicable à compter du 1er septembre 2021.

Le Maire : Christine FOROT

Valence
Date de réception de l'AR: 27/07/2021
026-212603260-20210726-DE_2021_081-DE



REGLEMENT INTERIEUR RESTIBUS
(CONSEIL MUNICIPAL DU 26/07/2021)
DELIBERATION N° DE-2021-81

Applicable à compter du 01/09/2021, le présent règlement, approuvé par délibération du conseil municipal, régit le fonctionnement et la gestion du service du RESTIBUS, trajet pédestre pour l'accompagnement des enfants scolarisés sur la commune (primaire et maternelle) par des agents municipaux jusqu'à l'école communale.

Nous vous demandons de lire et d'expliquer ce règlement à votre enfant.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DES ENFANTS

- porter son gilet de sécurité
- se placer à côté d'un camarade, pour marcher 2 par 2, et veiller à laisser un accompagnateur devant, et un derrière
- garder la même place durant tout le trajet
- attendre sur le trottoir jusqu'à ce que l'accompagnateur m'autorise à traverser
- porter son cartable convenablement pour avoir les deux mains libres et pour ne pas gêner ses voisins de trajet
- écouter toujours les consignes de l'accompagnateur et lui obéir
- marcher calmement sans gêner les autres et sans courir
- à l'arrivée du groupe, rentrer directement dans la cour de l'école (pour les élèves des écoles élémentaires uniquement)
- si les consignes ne sont pas respectées, l'enfant sera être exclu du Restibus.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARENTS DEPOSANT LEUR(S) ENFANT(S) AU RESTIBUS

Ponctualité :

- accompagner son/ses enfant(s) à l'arrêt du Restibus avant l'horaire de passage attendre avec lui l'arrivée du groupe
- en cas de retard, accompagner l'enfant à l'arrêt suivant ou à l'école : le Restibus n'attend pas les enfants retardataires même s'ils sont inscrits via le portail famille, la cotisation sera remboursée uniquement si un certificat médical est présenté
- pour le bon fonctionnement du service, les enfants devront être présents à l'arrêt, à l'horaire exact de la ligne même (les enfants ne peuvent pas rattraper le groupe entre deux arrêts).

Responsabilité :

- ne pas laisser son enfant attendre seul à l'arrêt du Restibus
- rappeler à son enfant de se comporter correctement dans le groupe et de suivre les consignes de l'accompagnateur
- tout dégât causé par son enfant lors du trajet de Restibus relève de sa responsabilité civile
- attester être en possession, pour l'année en cours, d'une assurance multirisque comportant une garantie de responsabilité civile.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES AGENTS MUNICIPAUX ET ACCOMPAGNATEURS

- s'engager à répondre à la confiance des parents qui confient leur(s) enfant(s)
- remplir ce rôle avec un autre accompagnateur au minimum
- respecter les horaires de passage de la ligne du Restibus

Valence
Date de réception de l'AR: 27/07/2021
026-212603260-20210726-DE_2021_081 DE

- accueillir les enfants avec bienveillance et s'engager à créer un climat de sécurité et ludique
- porter le gilet de sécurité et s'assurer que les enfants portent le leur
- respecter le code de la route et les règles élémentaires de sécurité
- accompagner les enfants jusqu'à la grille de l'école en élémentaire, et les accompagner jusqu'à leur classe en maternelle
- sensibiliser les enfants aux avantages de l'écomobilité et au respect de l'environnement
- les parents, grands-parents ou toute autre personne souhaitant accompagner bénévolement le Restibus sont les bienvenus. Les agents municipaux veilleront à ce que les recommandations du présent règlement, soient appliquées par tous les accompagnants et feront remonter les comportements dangereux et inappropriés.

Le nombre d'accompagnateurs est de 2 pour des groupes de 1 à 20 enfants du PRIMAIRE et de 1 à 16 enfants en MATERNELLE.

Au-delà, il faut un accompagnateur supplémentaire par tranche de 10 enfants en ELEMENTAIRE et 8 enfants en MATERNELLE.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT RESTITUT

La commune gère les situations relatives à la sécurité du parcours, l'entretien de la voirie, la signalisation, et assure la coordination entre les différents partenaires.

La commune met à disposition deux arrêts (uniquement le MATIN) :

- le départ sur le parking des Combettes à 8h15
- un arrêt sur le parking Montée des écoles à 8h20

L'assurance de la municipalité couvre les agents et l'organisation du service par son contrat responsabilité civile.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS ET TARIFS

Les tarifs appliqués sont fixés par une délibération du conseil municipal.

La mise en place du logiciel E-Neos permet une gestion informatisée des réservations, facturations, liées à la gestion du service RESTIBUS.

Le portail FAMILLE mis à disposition des parents permet un suivi des prestations et facilite les échanges avec la structure d'accueil. De manière générale, le portail propose aux parents la pré-réservation d'activités, l'édition des statistiques, la consultation des délibérations de tarifs, la mise à jour des données personnelles, etc....

Paiement à la réservation : gestion d'un compte famille, avec consultation de l'état et des opérations du compte avec possibilité de le créditer.

L'ensemble de ces fonctionnalités sont disponibles uniquement si le gestionnaire les a expressément autorisées.

Pour accéder à l'espace, il est nécessaire d'avoir un mot de passe que l'application génère dès lors que l'adresse mail du responsable de la famille a été transmise.

La réservation du Restibus se fait **exclusivement** par l'intermédiaire du portail famille mis en place par la commune à destination des parents d'élèves, à l'aide des identifiants qui leur auront été communiqués.

Les réservations et annulations doivent se faire au plus tard le DIMANCHE MINUIT pour la semaine suivante.

L'annulation de l'inscription au Restibus ou en cas de retard, ne donne pas droit à son remboursement.

Le règlement s'effectue par CARTE BANCAIRE sur le portail famille.

Possibilité de paiement par chèque ou espèces : **UNIQUEMENT en MAIRIE.**

Cette possibilité doit rester très exceptionnelle, le paiement par chèque ou espèces n'étant pas le paiement normal de ce dispositif.

En cas d'impayés, le comptable de la collectivité (TRESOR PUBLIC) se chargera d'effectuer le recouvrement.

En cas de situation particulière, il convient de prendre contact avec le Maire ou la conseillère municipale déléguée aux Affaires Scolaires.

Valence
Date de réception de l'AR: 27/07/2021
026-212603260-20210726-DE_2021_081-DE

TARIFS :

Les tarifs appliqués sont fixés par délibération du conseil municipal.

- TARIF UNIQUE PAR JOUR ET PAR ENFANT 0.50 €

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La fréquentation du RESTIBUS par un enfant entraîne de la part des parents l'acceptation du présent règlement disponible sur le portail famille et en mairie.

La Municipalité se réserve le droit de supprimer ce service si la fréquentation est trop basse (en dessous de 5 enfants).

Le Maire : C.FOROT



Christine FOROT : Maire

Valence
Date de réception de l'AR: 27/07/2021
026-212603260-20210728-DE_2021_081 DE